

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2023_030

Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron - Plan d'actions "Érosion des sols" bassin de la Muse

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS représenté par Serge VÉDRINES, Daniel GIOVANNACCI représenté par Pierre HERRGOTT

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 27 septembre 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 2

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'action B1-2 « Mettre en œuvre un plan d'action adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles sur le bassin de la Muse et du Lavencou » du contrat de rivière 2019-2024

Vu la délibération DE_2022_014Bis du 29 septembre 2022 approuvant le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027 en particulier l'objectif C.3 « Limiter le colmatage des cours d'eau », action 10 « mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins » ;

Le Président rappelle qu'en 2022 et 2023, le syndicat a souhaité relancer la dynamique sur le territoire afin de mettre en place des actions concrètes de lutte contre l'érosion de sols en milieux agricole mais aussi forestier, dans le cadre du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et du Programme pluriannuel

de gestion des milieux aquatiques 2023-2027.

Il a organisé le 16 février 2023 une journée technique avec les principaux partenaires techniques dont la chambre d'agriculture et les agriculteurs du bassin. Ces derniers ont pu exprimer leurs attentes concernant les sujets qu'ils souhaiteraient voir abordés, ainsi que leurs préférences sur le type d'actions à mettre en place.

Sur la base de ces retours, il a été entendu que la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron organise, d'ici fin 2024, deux journées d'échanges techniques, à destination des agriculteurs, sur le thème des prairies multi-espèces.

Afin de formaliser le partenariat, il est proposé une convention financière au Syndicat, ci-annexée.

Le montant prévisionnel de l'intervention de la Chambre d'agriculture pour la période de septembre 2023 à décembre 2024 est évalué sur la base de 13,5 jours de travail avec un coût journalier théorique de 717 €/j ramené pour le syndicat Tarn amont dans le cadre de cette convention à 550 €/j (non-soumis à TVA) :

Soit $13,5 \text{ j} * 550 \text{ € HT} = 7\,425 \text{ €}$

Le versement de la contribution du Syndicat interviendra après exécution des actions et sur présentation d'un bilan financier produit par la Chambre d'agriculture.

Cette opération est éligible à une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, à hauteur de 50% du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne	50% du HT	3 712,50 €
Autofinancement	50 %	3 712,50 €

À l'unanimité avec deux abstentions de Monsieur Herrgott et Monsieur Curvelier, le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette action, selon les taux maximums prévus dans les règlements d'aides des financeurs et dans la limite des 80% maximum d'aides publiques, et à fixer le plan de financement définitif,

Propose d'inscrire l'autofinancement au budget 2024,

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération phare et pilote pouvant bénéficier par retour d'expérience à l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Autorise le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 05/10/2023
048-200080547-DE_2023_030-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 05/10/2023
et publié ou notifié
le 09/10/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION DE PRESTATION

Septembre 2023 à Décembre 2024

Interventions techniques de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron dans le cadre d'un plan d'actions visant à lutter contre l'érosion sur le bassin de la Muse

La présente convention de partenariat est établie entre les soussignés :

Le **Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont**, dont le siège est situé Sainte-Enimie – 48210 Georges-du-Tarn-Causse, représenté par, Mr Serge Védrines agissant en qualité de Président, Dénommé ci-après SMBVTA,

D'une part,

Et

La **Chambre d'agriculture de l'Aveyron**, dont le siège est situé 5c boulevard du 122^{ème} R.I. – Carrefour de l'agriculture – 12000 Rodez, représentée par M. Jacques Molières, agissant en sa qualité de Président, Dénommée ci-après « la Chambre d'agriculture »

D'autre part,

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et cible plus particulièrement la mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre l'érosion sur le bassin de la Muse.

Rappel du contexte

Sur le bassin Tarn-amont, la fragilité des cours d'eau sur les massifs cristallins les soumet à un risque d'ensablement susceptible de perturber leur état hydro-morphologique. Cette situation est notamment bien identifiée sur les sous-bassins de la Muse et du Lavencou, deux masses d'eau dégradées qui présentent de fait un état écologique qualifié de moyen.

Entre 2010 et 2020, plusieurs études ont été menées sur le bassin de la Muse pour essayer de mieux qualifier et comprendre l'origine de l'ensablement. En parallèle, la chambre a fourni un état des lieux du contexte agricole.

En 2022-2023, le syndicat a souhaité relancer la dynamique sur le territoire afin de mettre en place des actions concrètes de lutte contre l'érosion de sols en milieux agricole mais aussi forestier.

Il a donc organisé le 16 février 2023 une journée technique avec les principaux partenaires techniques dont la chambre et les agriculteurs du bassin. Ces derniers ont pu exprimer leurs attentes concernant les sujets qu'ils souhaiteraient voir abordés, ainsi que leurs préférences sur le type d'actions à mettre en place.

Sur la base de ces retours, il a été entendu que **la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron organise, d'ici fin 2024, deux journées d'échanges techniques, à destination des agriculteurs, sur le thème des prairies multi-espèces.**

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre le SMBVTA et la Chambre d'agriculture concernant cette intervention technique sur la Muse en 2023 et 2024.

Article 2 : Contenu de l'intervention de la chambre d'agriculture

La conduite des prairies multi espèces est un sujet très vaste, difficile et revêt de multiples facettes : Tout est affaire d'équilibre afin que les espèces perdurent dans le temps de manière harmonieuse. Pour cela il convient de gérer :

- le choix des espèces en fonction des besoins de l'agriculteur pour son troupeau mais aussi en fonction des conditions pédo-climatiques et de la durée de conservation souhaitée pour cette prairie,
- les méthodes d'implantation,
- les modes de récolte : fauche, pâturage, mixte, tardif, précoce....
- la conduite du pâturage : surveillance hauteur d'herbe, gestion des stocks, chargement, pâturage dynamique ou pas, sous ou surpâturage, bilan fourrager
- l'entretien : hersage, roulage, gestion des refus,
- les apports : fumure, minéraux, amendement, ... ,
- la gestion des accidents climatiques et autres difficultés (sécheresse, sols trop humides, problèmes de pH, maladies, ravageurs)
- etc

Tous ces éléments conditionnent la pérennité des prairies et sont tous importants et interconnectés.

L'enjeu est donc d'organiser 2 journées dont les contenus techniques sont parfaitement complémentaires et allant à l'essentiel. La chambre propose d'organiser la première à **l'automne 2023 et la seconde au printemps ou à l'automne 2024**, sur le territoire du bassin versant de la Muse. Elles s'adresseront en priorité aux agriculteurs mais resteront ouvertes aux différents structures partenaires, techniciens et conseillers.

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron assurera la préparation et la réalisation de ces 2 journées « clés en main » au syndicat. Elle assurera notamment :

- La construction du scénario et du contenu technique des deux journées, en coopération avec le syndicat qui coordonne l'ensemble des autres actions sur la Muse. Nous attirons l'attention sur le fait que le contenu des journées est défini sur **mesure**, en lien avec les attentes et objectifs du syndicat et les besoins locaux des agriculteurs. (2023 : 3 jours)
- La recherche d'un agriculteur sur le territoire pour permettre une approche de terrain ainsi que l'organisation de la journée avec lui (visite/démonstration ...) (2023 : 0,5 jour)
- La mobilisation si besoin d'autres intervenants extérieurs et l'organisation de la journée avec eux (ex : FD CUMA), (inclus dans les 3 jours de préparation)
- Les interventions lors de la journée, avec des interventions de conseillers experts de **haut niveau** sur les sujets de la gestion des prairies, (2023 : 1 jour *2 conseillers agronomie dont une experte sur les prairies et systèmes fourragers) ou du sol.
- La participer à la mobilisation générale des agriculteurs sur ce bassin aux côtés du syndicat (préparation flyer avec le syndicat + diffusion dans la VP) - (2023 : 0,5 jour non comptabilisé dans la convention)
- La réalisation d'un bilan de la journée (2023 : 0,5 j)

Intitulé action	Nombre de jours prévisionnels		
	2023	2024	Total (jours)
Organisation et intervention journée prairie 2023 (préparation du contenu, organisation visite, interventions, bilan de journée...) - 2 personnes	6	/	6
Organisation et intervention journée prairie 2024 (préparation du contenu, organisation visite, interventions, bilan de la journée)– 2 personnes	/	6	6
Ingénierie et coordination des actions, en lien avec le syndicat Tarn-Amont et les autres partenaires	0,5	1	1.5
			13,5

3

L'organisation et le contenu de la journée 2024 seront ajustés en fonction du déroulement de celle de 2023.

Article 3 : engagement de la Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture s'engage à mettre en œuvre l'intervention prévue dans l'article 2 sous la coordination et l'animation du SMBVTA.

La Chambre d'agriculture s'engage à assurer les bonnes conditions de mise en œuvre des journées, en informant régulièrement la chargée de mission agricole du SMBVTA de l'avancé de la préparation des actions.

La Chambre d'agriculture s'engage à transmettre toutes les informations relatives à l'exécution des travaux objets de la présente convention. À l'issue de sa mission, elle produira un récapitulatif financier du temps passé pour les 2 journées organisées.

Article 4 : engagement du SMBV Tarn-amont

Le SMBVTA s'engage à :

- Intégrer la chambre d'agriculture dans les instances de discussions et de réflexions liées au programme d'actions Muse (copil, cotech ...)
- Assurer l'organisation générale des deux journées, notamment pour la logistique et en lien avec les autres intervenants
- Participer à la communication, la diffusion et à la valorisation des journées (rédactions articles, compte rendu...)

En contrepartie des engagements de la Chambre d'agriculture stipulés à l'article 3 de la présente convention, le SMBVTA s'engage à verser une contribution financière dont le montant correspondra au récapitulatif financier produit par la Chambre d'agriculture et dans la limite du coût estimé dans l'article 5, soit 7 425 €.

Article 5 : modalités financières

Le montant prévisionnel de l'intervention de la Chambre d'agriculture pour 2023-2024 est évalué sur la base de **13,5 jours de travail** avec un coût journalier théorique de 717 €/j ramené pour le syndicat Tarn amont dans le cadre de cette convention à **550 €/j**.

Soit 13,5 j * 550 € = 7 425 €

Le versement de la contribution du SMBVTA interviendra après exécution des actions et sur présentation du récapitulatif financier produit par la Chambre d'agriculture.

Article 6 : durée

La présente convention entre la Chambre d'agriculture et le SMBVTAM est conclue du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Article 7 : Résiliation

Si l'un des signataires décide de dénoncer la présente convention, la demande devra être adressée au cosignataire par lettre recommandée dans un délai minimum de 3 mois, elle devra être justifiée par des motifs sérieux.

Article 8 : Litige

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps par les parties. Ensuite, si le litige subsiste, elles conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente.

Fait à le

**Le Président du Syndicat
Mixte du bassin versant
Tarn-amont
Serge Védrines**

**Le Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Aveyron
Jacques Molières**